



Extrait des minutes d'une assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Roberval, tenue le lundi 12 juillet 2021, à 19h30.

PRÉSENCES : Monsieur Sabin Côté maire, les conseillères et les conseillers Mme Marie-Eve Label, M. Gaston Langevin, Mme Nicole Bilodeau, M. Germain Maltais, Mme Claudie Laroche.

2021-325 7.1.2 Centre de ressource pour homme Optimum Saguenay-Lac Saint-Jean / Programme général d'aide financière à la réalisation de projet d'entreprise - volet «économie sociale» (section 2, chapitre II, référence au Règlement numéro 2018-22)

ATTENDU les pouvoirs conférés au conseil municipal en vertu de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1), plus particulièrement ceux découlant des articles 92 et suivants, de même ceux prévus à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C 19) et les autres lois connexes;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Roberval a adopté le 3 juillet 2018, le règlement portant le numéro 2018-22 dont l'objet est la mise en place de programmes d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises;

ATTENDU QUE ladite personne morale sans but lucratif a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la section 2 du chapitre II – volet «économie sociale» du règlement susmentionné et qu'elle a déposé tous les documents requis afin que son dossier puisse être traité;

ATTENDU la recommandation favorable soumise au conseil municipal par l'Agence de développement de la Ville de Roberval;

ATTENDU QUE l'article 12 du règlement susdit prévoit que le montant de l'aide financière non remboursable, sous réserve de l'article 30, et non récurrente peut atteindre un maximum de 80% des dépenses admissibles. Cette aide ne pouvant toutefois pas excéder la somme de 10 000,00 \$;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter pour que l'aide financière accordée puisse être versée;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE cet arrêté prévoit que le conseil peut décider de poursuivre la procédure référendaire et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuivre par la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites conformément aux prescriptions du décret susmentionné;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Germain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que sur la recommandation de l'Agence de développement de la Ville de Roberval :

- 1) Le conseil municipal de la Ville de Roberval verse au Centre de ressources pour hommes Optimum Saguenay-Lac-Saint-Jean une aide financière non remboursable, sous réserve de l'article 30, au montant de 10 000,00 \$ dans le cadre du volet «économie sociale», section 2, chapitre II du règlement susmentionné;



851, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6
Tél. : 418 275-0202 / Fax : 418 275-5031

EXTRAIT DES MINUTES

- 2) ACCEPTE de poursuivre la procédure référendaire en lien avec la présente résolution et de l'adapter pour qu'elle se déroule à distance et, en ce sens, entérine la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours durant lesquels il sera possible pour chaque personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité de transmettre une demande écrite afin de demander que la présente résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Poste budgétaire : 02-620-00-970

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

À ROBERVAL, LE 13 JUILLET 2021

LA VILLE DE ROBERVAL,

ME LUC R. BOUCHARD, NOTAIRE, OMA
Directeur des affaires juridiques et Greffier